

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
D_2022_7_8

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt deux, le mardi 28 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 21 Juin 2022

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Monsieur VIGIER Valérian

Objet : Signature de la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative au programme de voirie 2022 - FDAC

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LAMACHE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'œuvre relative au programme de voirie 2022 avec la Communauté de Communes Cœur de Charente.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour le FDAC - programme 2022;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour le FDAC 2022 avec la Communauté de Communes Cœur de Charente.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 28/06/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot